

COMPTE RENDU

De la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 à 20H00

Présents : S. GENEST, C. PEIS, R. ROUDIL, C. SUCHET, F. DOIZE, S. BALADIER, R. SOULERIN, J. ROUDIER, E. HILAIRE, D. EVESQUE, S. NURY, C. DOIZE, C. CORNUT, T. BALAZUC, M. PIALAT, J-L. JOUVE, N. ATAMNA

Absents excusés : D. AUZAS et A. CHALABREYSSE,

Procurations : D. AUZAS à T. BALAZUC et A. CHALABREYSSE à N. ATAMNA

Secrétaire de séance : J. ROUDIER

ORDRE DU JOUR :

Délibération portant sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Délibération portant sur un recours à l'emprunt

Délibération portant sur la DM1

Délibération portant sur la cession chemin du Trésor

Délibération portant sur la cession avec le SEBA quartier VEYRAS

Délibération portant sur le projet de la traversé de la RD103 avec le SDEA

Délibération portant sur une délégation à une conseiller municipal

Délibération portant sur la reprise de l'ouvrage Hydraulique du Grand Vallat

Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et demande de pouvoir ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur l'éclairage public. Ajout validé par le Conseil.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 juin est approuvé à l'unanimité

Délibération portant sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. Elle sera applicable à toutes les collectivités au 1er janvier 2024. La commune sera elle, une structure pilote dès le 1er janvier 2023.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Délibération votée à l'unanimité

Délibération portant sur un recours à l'emprunt

Madame le Maire expose que suite au vote du budget, des dépenses non inscrites au budget de l'opération réhabilitation énergétique de l'école, nécessite de recourir à un l'emprunt pour un montant de 500 000.00 EUR. Ces dépenses sont les travaux extérieurs des cours ainsi que l'aménagement de la cuisine.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la proposition de la Caisse d'Epargne pour au taux fixe de 2.93% sur 20 ans avec un remboursement mensuel.

Délibération portant sur la Décision modificative n°1

Rectification d'inscription budgétaire porte comme suit sur :

- Le montant des travaux de végétalisation et de désimperméabilisations des cours n'a été connu qu'après le vote du budget il en est de même de l'équipement de la cantine. Il convient donc d'inscrire la somme de 320 000€ supplémentaire à l'article 2313 en DI

- Le désamiantage du local des professionnels de santé est une dépense qui n'apparaissait pas dans le budget il convient d'augmenter l'article 2132 de la somme de 30 000€
- Le recours à l'emprunt de 500 000 € est à inscrire au compte 1641 en recette d'investissement
- L'article d'imputation 10226 correspondant à la ressource financière fiscale de la taxe d'aménagement or les recettes actuellement encaissées laissent envisagées un montant annuel de 50 000€, il convient donc de réduire l'inscription initiale à la somme projetée
- L'article d'imputation 1311 correspondant au montant de subvention de l'État sur le projet école. La notification reçue de DSIL 2022 sera encaissée aux termes des travaux, soit en 2023, il convient donc de réduire de 100 000€ les recettes attendues.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2132 : actualisation projet local pro		30 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		30 000.00 €		
D 2313 : financement cours et cuisine		320 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		320 000.00 €		
R 10226 : taxe aménagement			50 000.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves			50 000.00 €	
R 1311 : lissage subvention DSIL 2022			100 000.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			100 000.00 €	
R 1641 : emprunt				500 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				500 000.00 €
Total		350 000.00 €	150 000.00 €	500 000.00 €
Total Général		350 000.00 €		350 000.00 €

Délibération votée à l'unanimité

Délibération portant sur un délaissé chemin du Trésor

Madame le Maire rappelle au Conseil la cession à titre gratuit par Mme Volle Paulette au profit de la commune d'une bande de 65 m² de terrain chemin du Trésor pour l'élargissement de ce chemin.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation à Mme le maire de signature de l'acte foncier.

Délibération portant sur un délaissé quartier Veyras

Madame le Maire rappelle que par Délibération n°46-2020 du 6 octobre 2020, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour l'acquisition au SEBA d'une parcelle de terrain quartier VEYRAS située à côté de la Voie Douce pour 1€ /le m².

Après bornage il convient de mentionner l'acquisition de la parcelle D 1600 de (10a45ca) et non plus une partie de l'ancienne parcelle D 1092 (1ha 51a 73ca).

Considérant la possibilité d'aménager une aire de parking et de détente, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'acquérir la parcelle D 1600 pour un euro le mètre carré
- Dit que tous les frais liés à cette affaire sont à la charge de la commune
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Délibération portant sur un Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) concernant Aménagement de la traversé d'agglomération route de Largentière RD103

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par le Code de la Commande Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP)

Mme le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, de 5.858,35 € HT soit 7.030,02 € TTC.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention avec le SDEA.

Délibération portant délégation de pouvoir à un troisième conseiller délégué

Madame le Maire propose de créer un troisième poste de conseiller municipal délégué, sans indemnité, dans le domaine suivant :

- 1 poste de conseiller municipal délégué à la sécurité

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote et désigne à l'unanimité Christian DOIZE, conseiller municipal délégué à la sécurité

Délibération portant reprise du pont du Grand Vallat

Madame le Maire expose la situation de l'ouvrage Hydraulique du Grand Vallat situé sur les communes de Vinezac et de Lachapelle-sous-Aubenas.

L'ouvrage est endommagé par l'absence quasi-totale de joint de la voûte et plusieurs lacunes de pierres d'où un risque d'effondrement d'où une fermeture de ce pont.

La commune de Vinezac a confié, avec notre accord au SDEA la maîtrise d'œuvre de la Réhabilitation de ce pont. Le coût estimatif des travaux est de 20 000€ HT.

Madame le maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la moitié de la dépense finale de ces travaux à inscrire au budget 2023.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération portant sur le Schéma directeur Eclairage Public

Madame le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement de 100 luminaires qui seront équipés de lampes « LED ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le cout estimatif de l'opération s'élève à 130 000 € HT (financé à 50% par le SDE07).
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 3 250 € (payable en une fois au procès-verbal de réception des travaux).
- Le cout restant à la charge de la commune s'élèverait à 65 000 € à étaler sur 5 ans soit : 13 000 € par an (+ 3 250 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2023 et suivants.
- Economie sur la puissance installée : 7.7 kW/h (diminution 65 %)
- Economie sur la puissance consommée : 33 700 kW/h
- Economie théorique de la maintenance: 700 €/an

Délibération votée à l'unanimité

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

A Lachapelle Sous Aubenas,
Le Maire, Sandrine GENEST



